

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 novembre 2001
Français
Original: arabe

**Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 6 novembre 2001, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

En référence à la lettre A/56/507-S/2001/1012, en date du 25 novembre 2001, que vous a adressée le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République arabe syrienne rejette en bloc les contre-vérités et les fausses déclarations qui y figurent, et tient à préciser ce qui suit :

1. Tous les discours qu'Israël tient sur le droit international, les résolutions du Conseil de sécurité et la paix ne sont guère crédibles en raison du génocide qu'Israël commet à l'encontre du peuple palestinien au vu et au su du monde entier. Les massacres de Deir Yassine, Qibya, Sabra et Chatila, et Qana ne sont que quelques exemples du terrorisme d'État pratiqué par Israël. L'occupation par Israël de territoires palestiniens et syriens, qui dure depuis plus de 34 ans, est une autre preuve de l'hostilité d'Israël à l'égard de la paix et des résolutions de l'ONU, qui constituent un tout indivisible. Israël devrait donc s'abstenir de répandre des mensonges et de donner des interprétations étranges, tordues et inacceptables aux résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et ses organes.
2. Israël, qui a érigé le terrorisme d'État en politique permanente, essaie de répandre sa conception du terrorisme et son interprétation erronée de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, alors qu'il refuse de se conformer aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, dans lesquelles il est prié de se retirer complètement des territoires arabes occupés. Israël s'obstine à ne pas appliquer ces résolutions, qui symbolisent la légitimité internationale, alors qu'il sait pertinemment que tous les pays considèrent que l'instauration d'une paix juste et globale dans la région passe par la mise en oeuvre desdites résolutions, qui visent à renforcer la sécurité et la stabilité et à faire triompher le droit. Outre qu'elle constitue une agression flagrante et un déni des droits nationaux, l'occupation des territoires arabes par Israël relève du terrorisme organisé, voire de la pire forme de terrorisme selon les règles juridiques, notamment en matière pénale.



3. Le plan israélien visant à déformer la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité est une vile tentative visant à vider cette résolution de sa véritable teneur. Israël demande pratiquement dans la lettre susmentionnée que la communauté internationale se joigne à lui pour tuer, assassiner et massacrer un plus grand nombre de Palestiniens, de Libanais et de Syriens et détruire des domiciles, déplacer des civils et détruire l'environnement. Nous affirmons de façon catégorique que les interprétations israéliennes de la résolution en question constituent un très grand danger pour le rassemblement de la communauté internationale visant à appliquer cette résolution dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international sous toutes ses manifestations et toutes ses formes. Il est en l'occurrence nécessaire de rappeler que c'est Israël qui a introduit le terrorisme au Moyen-Orient et qui le pratique depuis sa fondation, un grand nombre de ses dirigeants ayant été cités à comparaître devant les tribunaux internationaux pour avoir commis de nombreux actes de terrorisme.

4. La République arabe syrienne coopère avec le Liban dans le cadre de la lutte visant à recouvrer tous les territoires occupés, comme cela est demandé dans les résolutions du Sommet arabe et les résolutions du Conseil des ministres de la Ligue des États arabes qui apportent leur soutien au Liban et au peuple libanais. Le Conseil des ministres de la Ligue des États arabes a affirmé dans sa résolution 6115 du 10 septembre 2001, qui a été distribuée sous la cote S/2001/957, qu'il

« condamne vigoureusement Israël, qui occupe encore des territoires libanais et des positions à la frontière libanaise, détient toujours des Libanais dans ses prisons, refuse de remettre à l'ONU toutes les cartes indiquant l'emplacement des mines posées par les forces d'occupation, et continue de porter atteinte à la souveraineté du Liban, sur terre, sur mer et dans les airs; dénonce les agressions et les menaces israéliennes auxquelles sont exposés le Liban et la Syrie ».

5. La République arabe syrienne réaffirme qu'elle est résolue à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et à éliminer ses foyers et ses racines au moyen de la coopération internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, en vue de parvenir à des résultats concrets pour lutter contre ce fléau international.

6. La République arabe syrienne a répondu aux autres allégations israéliennes dans le document daté du 3 mai 2001, publié sous la double cote A/55/226-S/2001/438.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Fayssal **Mekdad**